



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 12909

## Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité applicable aux activités d'entretien et de rénovation du bâti existant. Les professionnels concernés estiment qu'une baisse du taux de TVA à 5,5 % sur ce type de travaux est indispensable pour relancer le secteur du BTP. Par ailleurs, l'adoption d'une telle mesure va dans le sens d'une communication de la Commission européenne datant du 12 novembre 1997. La Commission demandait alors, aux Etats membres de l'Union qui le souhaitaient, et sous certaines conditions, d'appliquer un taux réduit de TVA à une série limitée de services locaux à forte densité de main-d'oeuvre. La rénovation et la réparation des logements entrent dans cette catégorie. Il s'étonne donc que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie n'ait pas cru bon de tenir compte de la recommandation faite par Bruxelles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir programmer rapidement cette baisse très spécifique du taux de TVA.

## Texte de la réponse

Dans une communication en date du 12 novembre 1997, la Commission européenne a indiqué qu'elle pourrait proposer aux Etats membres d'appliquer, à titre expérimental et pour une durée limitée, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu du taux normal, à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. A ce stade, la Commission n'a pas encore présenté de proposition concrète. La France apporte son appui à cette initiative, tout en précisant qu'une telle mesure ne devrait se traduire ni par un recul de l'harmonisation fiscale, ni par un coût budgétaire incompatible avec la maîtrise des déficits. Du point de vue du Gouvernement, l'effort devrait prioritairement porter sur les services de proximité à la personne qui constituent l'une des lignes directrices du plan national pour l'emploi présenté lors du conseil des ministres du 15 avril 1998. Cela étant, à l'initiative du Gouvernement, la loi de finances pour 1998 a d'ores et déjà instauré deux mesures particulièrement favorables au secteur du bâtiment. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, le taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique désormais aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. De même, l'institution d'un crédit d'impôt sur le revenu permettra d'atténuer le coût des dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives en faveur de l'habitation principale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Kossowski](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12909

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 avril 1998, page 2007

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3750